



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèles n° 00.00.851.007.1 du 18 décembre 2000

Analyseurs de gaz d'échappement des moteurs SAGEM modèles 600 et 600-2 (Classe I)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des analyseurs de gaz.

FABRICANT :

SAGEM – Le Ponant – 27 rue Leblanc – 75512 PARIS CEDEX 15

Ateliers : Route de Mamers – Z.I. – BP 139 – 72405 LA FERTE BERNARD

OBJET :

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 00.00.851.001.1 du 12 janvier 2000 relative aux analyseurs de gaz SAGEM modèles 600 et 600-2 et la décision n° 98.00.851.010.1 du 4 novembre 1998 relative à l'analyseur de gaz SAGEM modèle 600.

CARACTERISTIQUES :

Les analyseurs de gaz modèles 600 et 600-2 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par leur logiciel et les modalités de prise en compte du facteur d'équivalence propane/hexane (FEP).

Les analyseurs de gaz faisant l'objet de la présente décision disposent en mémoire d'une courbe permettant de calculer, pour une valeur du titre volumique en propane, le FEP correspondant.

L'option "Conversion HC et FEP" du menu "Autotest" permet de calculer cette valeur.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision sont identiques à ceux fixés par la décision n° 00.00.851.001.1 du 12 janvier 2000.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les analyseurs de gaz SAGEM modèles 600 et 600-2 en service peuvent être modifiés conformément aux dispositions de la présente décision.

La description de l'intervention dans le carnet métrologique doit alors être mentionnée sous le libellé suivant : "mise en conformité avec les dispositions de la décision n° 00.00.851.007.1".

Cette mise en conformité ne nécessite pas que les instruments subissent les épreuves de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELES :

Le logiciel des instruments est déposé, pour la sous direction de la métrologie, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/A070523-D2 et chez le fabricant.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 4 novembre 2008.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale,
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA